

DELIBERATION CFVU-116-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 novembre 2022

Objet de la délibération : Convention ESTHUA - ASTA

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 21 novembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 07 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 07/12/2022

**CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS
ACADEMIE SUPERIEURE DE THEATRE D'ANJOU**

Entre :

L'Université d'Angers

Adresse de l'établissement : 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLED0

Ci-après désignée par les termes « l'université » ou « la composante de rattachement » ou « l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité »

Et

L'Académie Supérieure de Théâtre d'Anjou (ASTA)

Adresse de l'établissement : 18, rue Ludovic Ménard – 49800 Trélazé

SIRET n°82087260400013

Représentée par son Président, Monsieur Christian VIVIANI

Ci-après désigné par les termes « l'établissement partenaire » ou « l'ASTA »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

La présente convention concerne les formations suivantes :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
Licence	20220217	Mention « Arts » <i>Parcours « Théâtre et Comédie Musicale »</i>

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027, d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées ci-dessus.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Elle a pour objectif de permettre aux étudiants en formation à l'Académie Supérieure de Théâtre d'Anjou et à l'Université d'Angers de préparer une licence avec une double compétence. Les étudiants bénéficient d'une formation universitaire et d'une formation pratique qui leur permet de construire leur parcours professionnel et de se former à l'environnement socioprofessionnel de leurs métiers ; il s'agit de les préparer à être non seulement des artistes mais aussi des acteurs en mesure de s'inscrire professionnellement dans leur environnement.

L'originalité de cette formation dans son positionnement particulier, qui la distingue des autres filières spécialisées, est de former des professionnels polyvalents. Dans cette perspective, elle

offre aux étudiants une formation articulée sur deux axes : une connaissance approfondie de l'art dramatique et de la comédie musicale ainsi que des connaissances spécialisées en organisation, gestion et management.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence mention « Arts » parcours « Théâtre et Comédie Musicale ».

Cette formation est accréditée, pour la période 2022-2027, à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faite en partenariat avec l'Académie Supérieure de Théâtre d'Anjou.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Pour cette formation, l'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants est assuré conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en **annexe 1**.

La répartition des enseignements entre l'ASTA et l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité figure dans la maquette de la formation en **annexe 1**.

L'Université d'Angers donne aux étudiants et aux enseignants recrutés par l'établissement partenaire un accès à sa plateforme Moodle (ENT).

Les modalités d'intervention des enseignants de l'Université d'Angers doivent être envisagées en concertation avec le service planning de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et arrêtées en juin pour le premier semestre et en novembre pour le second semestre. Il appartient au service de planning de l'établissement partenaire de proposer des périodes d'intervention d'une durée suffisante afin de permettre la réalisation des enseignements en minimisant les déplacements.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens de la formation concernée par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire au mois de juin pour l'année universitaire suivante. Ce calendrier figure en **annexe 3**.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

Le jury examine les résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen des deux sessions et délibère sur les conditions d'admission et de délivrance du diplôme.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère et validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée à l'établissement partenaire.

Les sujets d'examen dans les enseignements assurés par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sont proposés par les enseignants de la composante de rattachement et de l'établissement partenaire, et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire par l'établissement partenaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués par l'établissement partenaire à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'Université d'Angers.

Le diplôme précise la mention et le parcours de la formation. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers et conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention. L'établissement partenaire communique également à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité la liste des entreprises ayant accueilli des stagiaires.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus de sélection et d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Pour s'inscrire en 1ère année de licence, le candidat doit justifier de l'obtention du diplôme de baccalauréat ou du DAEU. Pour s'inscrire en 2ème année ou en 3ème année, le candidat doit justifier respectivement de la validation d'une première année de licence pour l'accès en 2ème année, et de la validation d'une deuxième année pour l'accès en 3ème année ou d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les étudiants sont auditionnés par un jury composé de représentants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire. La validation des 3 années

de ce parcours de licence est une condition pour l'obtention du diplôme de licence de l'Université d'Angers.

Les commissions de validation d'études sont composées d'enseignants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et se réunissent aux dates mentionnées dans le calendrier en **annexe 3**.

4.2 Modalités d'inscription des étudiants et droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. Le seuil pour l'ouverture de la formation est fixé à 20 étudiants par année de licence.

4.2.1 Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC)

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers. L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

4.2.2 Inscription des étudiants en formation initiale

Les étudiants en formation initiale sont inscrits par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Les dossiers doivent comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives définies en **annexe 2**.

Le paiement des droits de scolarité pour les étudiants en formation initiale se fait individuellement par l'étudiant par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers, par carte bancaire web ou présentiel ou, le cas échéant, par virement bancaire.

L'établissement partenaire transmet à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité mi-juin la liste des étudiants nouveaux entrants à inscrire en L1, L2 ou L3 pour l'année universitaire suivante. L'établissement partenaire devra tenir à jour cette liste et informer l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité des éventuelles mises à jour. Les étudiants doivent transmettre leurs dossiers d'inscription mi-juillet au plus tard directement à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité ou par voie postale.

A réception, l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité se chargera de la vérification des dossiers d'inscription et réclamera les éventuelles pièces manquantes à l'étudiant. Elle se chargera ensuite de l'inscription des étudiants dont les dossiers sont complets et éditera une carte d'étudiant et un feuillet d'inscription individuel qui seront envoyés par courrier postal à l'étudiant. Ce document permettra à l'étudiant d'éditer lui-même ses certificats de scolarité et de créer son compte sur son Environnement Numérique de Travail (ENT).

La composante de rattachement éditera également une carte d'étudiant qui sera transmise à l'étudiant.

4.2.3 Inscription des étudiants en formation tout au long de la vie

La gestion et le suivi des étudiants en formation tout au long de la vie (contrat de professionnalisation, plan de formation, dispositif aidé) est du ressort de l'établissement partenaire. L'établissement partenaire doit transmettre la copie du contrat de professionnalisation à la composante de rattachement.

Les étudiants en formation tout au long de la vie s'acquiescent des droits de scolarité auprès de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, au même titre qu'un étudiant en formation initiale.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions. Ce calendrier figure en **annexe 3**.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU), Service Universitaire de la Culture (UA-Culture)) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en **annexe 4** et transmise à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour objet de porter le projet de formation dans un cadre cohérent et global.

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire, des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation, ainsi que d'un représentant des services administratifs de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire.

Il se réunit au moins deux fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de proposer et décider des évolutions du contenu et du cursus de la formation concernée ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès à la formation concernée ;
- de sélectionner les dossiers de candidature à la formation concernée ;
- de définir les modalités de contrôle des connaissances (contrôle continu, examens...) ;
- de s'assurer que le suivi des étudiants du parcours est correctement réalisé ;
- d'organiser le bon déroulement des jurys d'examens et la délivrance des diplômes ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement a pour objet de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.

Le Conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence ou par le directeur adjoint à la pédagogie de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés conjointement par le président du jury de la formation et l'établissement partenaire.

Il se réunit annuellement, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA,

Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'éclairer les objectifs de la formation ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- de veiller à ce que la répartition des ECTS soit en accord avec les objectifs de la formation ;
- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études notamment par l'organisation d'enquêtes régulières auprès des étudiants ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation de la formation

Une évaluation de la formation et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers et transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier figure en **annexe 3**.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation tout au long de la vie

La formation est proposée en formation tout au long de la vie : congé de formation, contrat de professionnalisation...

Les stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie sont accompagnés par le service de formation tout au long de la vie de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention. Il devra notamment faire apparaître le logo de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sur son site web et ses fiches formations avec renvoi vers le site web de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à

observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année, en plus des droits de scolarité, une somme de 200€ par étudiant à l'Université d'Angers.

Cette somme est réévaluée chaque année de 2%. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers.

10.2 Reversement des heures d'enseignement

Les charges d'enseignement des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers sont intégralement à la charge de l'Université d'Angers.

Les charges d'enseignements des enseignants de l'ASTA et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'ASTA correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont intégralement à la charge de l'ASTA, y compris la rémunération horaire pour assurer les enseignements spécifiques à l'ASTA, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

10.3 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et, le cas échéant, des vacataires de l'Université d'Angers recrutés pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de pilotage, aux soutenances, aux productions des étudiants... seront à la charge de l'établissement à l'origine de la demande, l'ASTA ou l'Université d'Angers.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 11 : Utilisation des locaux

Les enseignements sont assurés en partie dans les locaux de la composante de rattachement et en partie dans les locaux de l'établissement partenaire. Dans le cadre du partenariat, la mise à disposition des locaux selon les disponibilités par la composante de rattachement et par

l'établissement partenaire ne donne pas lieu à facturation.

Cette disposition s'applique à la licence mention « Arts » parcours « Théâtre et Comédie Musicale ».

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin le 31 août 2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'établissement partenaire

Fonction

Prénom NOM :

ANNEXE 1

MAQUETTE DE LA FORMATION

Intitulés de l'élément	ECTS	Coef.	Nombre d'heures CM	Nombre d'heures TD	Prise en charge
semestre 1	30	30	16	477	
UE 1 - Pratiques artistiques	8	8	0	188	
Techniques du jeu	5	5		32	ASTA
Techniques corporelles				52	ASTA
Techniques vocales				52	ASTA
Danse classique (option parcours Comédie Musicale)	3	3		26	ASTA
Laboratoire (option parcours théâtre)				26	ASTA
UE2 - Contextes et pratiques de création	8	8	0	188	
Pratiques de composition et de création	5	5		40	ASTA
Technique et langage du théâtre				70	ASTA
Ecritures scéniques : improvisation				26	ASTA
Interprétation chantée (option parcours Comédie Musicale)	3	3		26	ASTA
Ecritures dramaturgiques (option parcours Théâtre)				26	ASTA
UE3 - Gestion et environnement de la culture	6	6	16	16	
Fondamentaux du management des organisations	3	3	16		UA
Fondamentaux de la comptabilité et de la gestion	3	3		16	UA
UE 4 - Acteurs et territoires en culture	5	5	0	52	
Histoire du théâtre et de la comédie musicale	5	5		20	ASTA
Analyse et dramaturgie d'une œuvre				16	ASTA
Analyse des publics et des spectacles				16	ASTA
UE 5 - Expériences professionnelles	3	3	0	33	
Expériences scéniques	2	2		25	ASTA
Bilan personnel	1	1		8	ASTA
semestre 2	30	30	16	592	
UE 1 - Pratiques artistiques	8	8	0	188	
Techniques du jeu	5	5		32	ASTA
Techniques corporelles				52	ASTA
Techniques vocales				52	ASTA
Danse classique (option parcours Comédie Musicale)	3	3		26	ASTA
Laboratoire (option parcours théâtre)				26	ASTA
UE2 - Contextes et pratiques de création	6	6	0	254	
Pratiques de composition et de création	6	6		100	ASTA
Technique et langage du théâtre				128	ASTA
Ecritures scéniques : improvisation				26	ASTA
UE3 - Gestion et environnement de la culture	6	6	16	16	
Fondamentaux des institutions françaises et européennes	3	3	16		UA
Opérations courantes en comptabilité-gestion	3	3		16	UA
UE 4 - Acteurs et territoires en culture	6	6	0	52	
Histoire du théâtre et de la comédie musicale	6	6		20	ASTA
Analyse et dramaturgie d'une œuvre				16	ASTA
Analyse des publics et des spectacles				16	ASTA
UE 5 - Expériences professionnelles	4	4	0	82	
Expériences scéniques	3	3		70	ASTA
Bilan personnel	1	1		12	ASTA

semestre 3	30	30	0	516	
UE 1 - Pratiques artistiques	8	8	0	188	
Techniques du jeu				32	ASTA
Techniques corporelles	5	5		52	ASTA
Techniques vocales				52	ASTA
Danse classique (option parcours Comédie Musicale)	3	3		26	ASTA
Interprétation (option parcours théâtre)				26	ASTA
UE2 - Contextes et pratiques de création	8	8	0	144	
Pratiques de composition et de création				48	ASTA
Technique et langage du théâtre	8	8		48	ASTA
Ecritures scéniques : spectacle vivant et société				48	ASTA
UE 4 - Acteurs et territoires en culture	7	7	0	52	
Histoire du théâtre				20	ASTA
Analyse et dramaturgie d'une œuvre	7	7		16	ASTA
Analyse des publics et des spectacles				16	ASTA
UE 5 - Expériences professionnelles	7	7	0	132	
Expériences scéniques	5	5		112	ASTA
Projet professionnel	2	2		20	ASTA
semestre 4	30	30	12	624	
UE 1 - Pratiques artistiques	8	8	0	188	
Techniques du jeu				32	ASTA
Techniques corporelles	5	5		52	ASTA
Techniques vocales				52	ASTA
Danse classique (option parcours Comédie Musicale)	3	3		26	ASTA
Laboratoire (option parcours théâtre)				26	ASTA
UE2 - Contextes et pratiques de création	5	5	0	272	
Pratiques de composition et de création				128	ASTA
Technique et langage du théâtre	5	5		80	ASTA
Ecritures scéniques : problématiques contemporaines				64	ASTA
UE3 - Gestion et environnement de la culture	6	6	12	16	
Fondamentaux de la communication	3	3		16	UA
Droit des obligations, contrats et responsabilités	3	3	12		UA
UE 4 - Acteurs et territoires en culture	4	4	0	52	
Histoire du théâtre et de la comédie musicale				20	ASTA
Analyse et dramaturgie d'une œuvre	4	4		16	ASTA
Analyse des publics et des spectacles				16	ASTA
UE 5 - Expériences professionnelles	7	7	0	96	
Expériences scéniques	5	5		80	ASTA
Projet professionnel	2	2		16	ASTA

semestre 5	30	30	0	484	
UE 1 - Pratiques artistiques	8	8	0	188	
Techniques du jeu				32	ASTA
Techniques corporelles	5	5		52	ASTA
Techniques vocales				52	ASTA
Danse classique (option parcours Comédie Musicale)	3	3		26	ASTA
Laboratoire (option parcours théâtre)				26	ASTA
UE2 - Contextes et pratiques de création	5	5	0	144	
Pratiques de composition et de création				64	ASTA
Technique et langage du théâtre	5	5		48	ASTA
Ecritures scéniques : écriture au plateau				32	ASTA
UE3 - Gestion et environnement de la culture	6	6	0	32	
Etablir des prévisions financières et budgétiser	3	3		16	UA
Patrimoine, médiation et spectacle vivant	3	3		16	UA
UE 4 - Acteurs et territoires en culture	4	4	0	52	
Histoire du théâtre				20	ASTA
Analyse et dramaturgie d'une œuvre	4	4		16	ASTA
Analyse des publics et des spectacles				16	ASTA
UE 5 - Expériences professionnelles	7	7	0	68	
Expériences scéniques	5	5		44	ASTA
Création, répertoire et recherches personnelles				16	ASTA
Projet professionnel	2	2		8	ASTA
semestre 6	30	30	0	612	
UE 1 - Pratiques artistiques	8	8	0	188	
Techniques du jeu				32	ASTA
Techniques corporelles	5	5		52	ASTA
Techniques vocales				52	ASTA
Danse classique (option parcours Comédie Musicale)	3	3		26	ASTA
Jeu face à la caméra (option parcours théâtre)				26	ASTA
UE2 - Contextes et pratiques de création	8	8	0	224	
Pratiques de composition et de création				128	ASTA
Technique et langage du théâtre	8	8		64	ASTA
Préparation aux castings				32	ASTA
UE 4 - Acteurs et territoires en culture	6	6	0	52	
Histoire du théâtre				20	ASTA
Analyse et dramaturgie d'une œuvre	6	6		16	ASTA
Analyse des publics et des spectacles				16	ASTA
UE 5 - Expériences professionnelles	8	8	0	148	
Expériences scéniques	6	6		100	ASTA
Création, répertoire et recherches personnelles				32	ASTA
Stage optionnel					ASTA
Projet professionnel	2	2		16	ASTA

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

INSCRIPTION EN LICENCE 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ANNÉE
MENTION ARTS PARCOURS THEATRE ET COMEDIE MUSICALE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE REMIS A

L'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité

NE PAS AGRAFER VOS DOCUMENTS

- La fiche d'inscription ci-jointe complétée et signée ;
- 1 photocopie de la CARTE D'IDENTITE ;
- Photocopie du certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté
- Photocopie de la **NOTIFICATION DE BOURSES RECTO-VERSO de l'année universitaire concernée.**

En l'absence de ce document au moment de l'inscription, **les droits d'inscription devront être RÉGLÉS DANS LEUR TOTALITÉ.** Remboursement effectué sur présentation de la notification définitive + RIB de l'étudiant(e).

- Entrée en L1** : photocopie des notes du **BAC**
- Entrée en L2** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+1 validé**
- Entrée en L3** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+2 validé**
- Si vous êtes hors cursus universitaire, (*BTS, DUT, école de commerce, etc..*), vous devez remplir un dossier de validation ; veuillez-vous renseigner auprès du secrétariat du CNDC d'Angers.
- 1 ENVELOPPE affranchie **au tarif en vigueur** 100 g et libellée à l'adresse des parents ;
- 1 PHOTO D'IDENTITE **avec vos nom et prénom au verso** ;
- Attestation d'acquiescement de la C.V.E.C.** (Contribution de la Vie Etudiante et des Campus). Connectez-vous sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Cette démarche est OBLIGATOIRE.

Cette contribution n'est redevable qu'une seule fois par an, même en cas de double cursus dans 2 établissements différents.

- Attestation d'**assurance responsabilité civile** pour l'année en cours,
- Attestation d'**assurance individuelle accident** pour l'année en cours.
Ces attestations doivent préciser que vous êtes couvert(e) également en cas de **stage en entreprise.**
- POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS : 1 photocopie de la carte de séjour et de l'équivalence des diplômes + passeport.
- Règlement individuel de l'étudiant selon tarif de l'année en cours :
 - chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers
 - ou paiement par carte bancaire en présentiel ou en ligne (lien transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)
 - ou virement bancaire (RIB transmis à l'étudiant par l'ESTHUA)

ANNEXE 3

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le Calendrier Universitaire 2022-2023 de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'Administration le 14 mars 2022 fixe les dates suivantes :

CALENDRIER DE LA SCOLARITE

Dates limites des inscriptions administratives 2022-2023

L1 : Inscriptions par le service scolarité de l'ESTHUA après réception des pièces	Vendredi 23 septembre 2022
L2 - L3 : Inscriptions et réinscriptions en ligne après validation de l'année antérieure et Nouveaux entrants	
Date limite d'annulation d'inscription avec remboursement	Vendredi 07 octobre 2022

Dates limites des commissions de validation de diplômes 2022-2023

IMPORTANT : Les dossiers de validation d'études doivent être transmis au service scolarité de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité (scolarite.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date de la commission.

Vendredi 06 mai 2022
Vendredi 24 juin 2022
Vendredi 16 septembre 2022
Vendredi 28 octobre 2022

CALENDRIERS DES EXAMENS

IMPORTANT :

Les notes des étudiants doivent être transmises au service des examens de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité (examens.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date du jury.

1^{ERE} SESSION 2022-2023 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestre 1	Semestre 2
L1 - L2 - L3	Jeudi 09 février 2023	Mardi 13 juin 2023

2^{EME} SESSION 2022-2023 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestres 1 et 2
L1 - L2 - L3	Mardi 11 juillet 2023

DATES DE FERMETURE DE L'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité 2022-2023

Toussaint	Du samedi 29 octobre au dimanche 06 novembre 2022 inclus
Noël	Du mercredi 21 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus
Printemps	Du samedi 22 avril au dimanche 30 avril 2023 inclus
Ascension	Du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023 inclus
Été	Du samedi 22 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus

Autres dates indiquées par l'établissement partenaires (jury, remise de diplômes, portes ouvertes...) : (à renseigner si nécessaire)

ANNEXE 4

ORGANISATION ADMINISTRATIVE COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DU COMITE DE PILOTAGE

Composition du Conseil de perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président</u> : Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de pilotage

Qualité	Nom et prénom
<u>Président</u> : Licence : Président de jury de la mention Master : Président de jury de la mention	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire